



Formation règlementée

Utilisation et montage des échafaudages

Livre Blanc

**TOUT CE QUE VOUS DEVEZ
SAVOIR CONCERNANT LA
FORMATION.**

SOMMAIRE

A) CHAMP D'APPLICATION	P4
B) QUELLES COMPETENCES ?	P6
C) LES ORGANISMES HABILITÉS	P10

Industries, agriculture, distribution, administration, BTP ... Tous les métiers se retrouvent confrontés aux dangers liés à la hauteur, la mise en œuvre de travaux en hauteur est une situation à risque, la mise en place de mesures de protections efficaces est indispensable pour éviter les chutes.

La formation, l'organisation et les moyens techniques sont les leviers principaux pour combattre le danger représenté par la hauteur.

La formation est le moyen incontournable de prévention pour atteindre les objectifs de sécurité que doit se fixer tout employeurs et qui sont aussi fixés par le Code du Travail.

Pour les activités utilisant un échafaudage, le Code du Travail prévoit la formation des opérateurs au montage, démontage, réception et à l'utilisation des échafaudages fixes et roulants.

Formés aux risques liés à ces tâches, vos collaborateurs acquièrent de nouvelles compétences sur les bonnes pratiques à adopter, ils bénéficient ainsi d'une protection efficace et peuvent jouer un rôle primordial dans la gestion de la sécurité dans votre entreprise.

Ce livret d'information a pour but d'expliquer simplement l'obligation de formation qui concerne les échafaudages. Vous pourrez entreprendre les bonnes démarches pour votre entreprise, vous pourrez être en règle par rapport aux obligations légales et vous travaillerez pour une meilleure politique prévention de risques dans votre entreprise.

A) CHAMP D'APPLICATION

Le Code du Travail impose la formation des salariés au montage et au démontage des échafaudages fixes et roulants.

L'évaluation des risques de votre entreprise, lorsque il y a utilisation d'échafaudage, doit sensiblement arriver à la même à la même solution de formation pour maîtriser les risques

[Article R4323-69 du Code du travail](#), » Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique... »

De quel type d'échafaudage parle-t-on ?

Les équipements suivants sont concernés :

- les échafaudages et tours roulants en aluminium ou en acier (quelque soit la hauteur),
- les échafaudages télescopiques, à éléments,
- les échafaudages fixes, façadiers, multidirectionnels ou montés en console,
- les tours d'accès et d'étalement .

Les escabeaux et P.I.R sont concernés?

Les plates-formes individuelles roulantes (PIR/PIRL) ne font pas partie des échafaudages cependant l'obligation de formation et information reste présente:

L'employeur a l'obligation, pour ces équipements de travail, de s'assurer de la communication et compréhension:

- des modalités d'utilisation et risques lors de la mise en oeuvre,
- des conditions de maintenance,
- des instructions de montage contenues dans la notice du fabricant.



Attention

Les risques de chutes liés à une mauvaise utilisation de ces équipements ne sont pas exclus.

Il est primordial rappeler aux salariés les conseils d'utilisation et les précautions de mise en oeuvre précisés dans la notice du fabricant.

Quels salariés sont concernés?



Cette formation prévention concerne les salariés des entreprises publiques et privées ainsi que les travailleurs indépendants amenés à réaliser les tâches suivantes :

- montage et démontage de l'échafaudage(inclus la transformation en cours d'utilisation),
- vérification et maintenance de l'échafaudage (réception) ,
- utilisation et travail sur l'échafaudage.

Ces actions concernent **tous les salariés et travailleurs indépendants**, mais aussi les nouveaux embauchés, les intérimaires, les sous- traitants, ceux qui viennent de changer de poste, ceux qui interviennent de façon occasionnelle sur des échafaudages tels que personnel de maintenance, visite technique, contrôleur de sécurité chantier...

Même si les métiers du bâtiment sont les utilisateurs principaux de ces moyens d'accès ou de travail, tous les professionnels utilisant des échafaudages sont également concernés par ces formations.

Exemple:

Un responsable d'entretien qui utilise des échafaudages roulants devra attester de ses compétences en montage, démontage et utilisation du matériel au même titre qu'un ouvrier du bâtiment.

Un coordinateur sécurité qui visite ses chantiers doit attester à minima de ses compétences en tant qu'utilisateur des échafaudages fixes. Une formation réception et maintenance des échafaudages fixes sera plus appropriée.

Il en va de même pour les métiers du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, de l'Éducation, etc... à partir du moment où il y a à minima l'utilisation d'échafaudage de n'importe quelle hauteur.

B) QUELLES COMPETENCES

Quelle est la durée de validité des formations ?

Pour réduire les risques au maximum et conserver l'acquis des formations précédentes il est normal que les opérateurs soient maintenus en compétence au travers de formations qui leurs permettrons de progresser tout au long de leur vie professionnelle.

En conséquence, l'article R. 4323-3 du Code du travail rappelle que la formation à la sécurité doit être renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements.

Il ne précise donc pas de durée de validité pour chaque formation.

C'est à l'employeur de déterminer celle-ci en fonction de l'évolution du matériel et de l'expérience pratique du salarié.

En règle générale, la formation à la sécurité sur le domaine des échafaudages est à réactualiser entre 3 et 5 ans.

L'évaluation des acquis lors d'une seconde formation « Maintien et actualisation des compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.



B) QUELLES COMPETENCES

Quels sont les contenus des formations ?

La formation contient une partie théorique et une partie pratique

– La formation doit avoir une prédominance pratique, il est important de privilégier le savoir-faire.

Il est indispensable de réaliser la formation sur un plateau technique permettant la mise en situation des apprenants selon différentes configurations, une formation uniquement théorique ou selon des modalités pratiques limitées n'est pas recevable

Les recommandations 458 et 457 conçues par l'INRS et la CNAMTS sont les référentiels définissant les compétences minimales que doivent mettre en œuvre les monteurs, vérificateurs ou utilisateurs des échafaudages.

Les recommandations sont des textes qui définissent les bonnes pratiques de prévention des risques liés à une activité professionnelle.

Elles constituent les « règles de l'art » en matière de prévention.

Si leur non-respect est constaté, cela peut entraîner des conséquences juridiques en cas de mise en cause .



L'entreprise doit conserver tous les documents afférents à la formation échafaudage :
l'attestation de compétence formation,
l'attestation de compétence professionnelle,
les certificats, etc...

Bon à savoir

En savoir plus sur les recommandations, téléchargez les documents sur le site CNAMTS ou INRS (cliquez ou copiez les liens suivants)

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/5338/document/recommandation-r408_assurance-maladie.pdf

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/31246/document/r457.pdf>

B) QUELLES COMPETENCES

Y a-t-il plusieurs niveaux de formation?

Oui, en fonction de l'activité du personnel utilisateur et du type d'échafaudage utilisé (fixe ou roulant), les formations sont adaptées en durée et contenus

- Je monte sur un échafaudage sous la responsabilité d'une autre personne de mon entreprise.

Formation: Utiliser des échafaudages de pied

Public

Toute personne de l'entreprise ayant à travailler ou accéder sur des échafaudages de pied.

Finalité de la formation:

Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied.

Durée: 0,5 jour

Pré requis: Aptitude au poste de travail



- Je monte sur un échafaudage sous ma responsabilité (parfois seul) ou j'autorise d'une autre personne de mon entreprise à monter sur cet échafaudage (cas du chef d'équipe, de l'ouvrier avec son collègue).

Formation : Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Public

Toute personne de l'entreprise ayant à travailler sur un échafaudage de pied et désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications journalières (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004) d'un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m monté conformément à la notice du fabricant.

Finalité de la formation:

Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied et réaliser les vérifications journalières.

Durée: 1 jour

Pré requis: Aptitude au poste de travail et connaissance de la langue français, notamment pour la lecture des notices d'instructions.

- Je monte, démonte un échafaudage de pied pour mon entreprise pour des travaux liés à sa propre activité (cas de l'entreprise de peinture montant son propre échafaudage).

Formation : Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Public

Toute personne appelée à monter, démonter un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de sa propre activité et à utiliser cet échafaudage.

Finalité de la formation:

Monter, utiliser, réaliser la vérification journalière et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant

Durée: 2 jours (14 heures)

Pré requis: Aptitude au poste de travail sans restriction au port des charges et connaissance de la langue français, notamment pour la lecture des notices d'instructions.

Autres pré requis: Avoir suivis une formation au port des EPI antichute et avoir une expérience en tant qu'utilisateur d'au moins 6 mois

B) QUELLES COMPETENCES

Y a-t-il plusieurs niveaux de formation?

- **Je réceptionne ⁽¹⁾ un échafaudage de pied pour mon entreprise qui à été monté par une entreprise extérieure (cas d'une location à un professionnel loueur d'échafaudage, co- location sur un chantier) ou par du personnel de mon entreprise.**

Formation : Vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages de pied

Public:

Toute personne désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004) des échafaudages de pied de hauteur inférieure à 24m montés par l'entreprise conformément à la notice technique du fabricant, pour sa propre activité.

Toute personne ayant à réceptionner(1) une prestation de mise à disposition d'un échafaudage monté.

Mais également toute personne ayant à prévoir et commander une prestation de mise à disposition d'un échafaudage.

Nota : Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

Finalité de la formation:

Réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m monté conformément à la notice du fabricant.

Au sens de la recommandation R408:

- Réceptionner(1) l'échafaudage avant utilisation.
- Assurer la maintenance de l'échafaudage (hors opérations de démontage/montage(2) d'éléments de l'échafaudage). Et utiliser l'échafaudage dans le cadre de sa mission de vérification.

Durée: 2 jours (14 heures)

Pré requis: Aptitude au poste de travail et Posséder la maîtrise de :

La langue française parlée et écrite, des mathématiques élémentaires et la lecture courante de plans.

Autres pré requis: Avoir une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine des échafaudages : utilisation ou montage ou encadrement de chantier

(1) Réceptionner : opération qui consiste à prendre livraison de l'échafaudage et à vérifier si il répond à la commande, est monté selon les règles de l'art et est en bon état

(2) Les opérations de montage/démontage doivent être réalisées par une personne formée

- **Je monte, démonte un échafaudage roulant pour mon entreprise pour des travaux liés à sa propre activité.**

Formation : Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

Public

Toute personne appelée à monter, vérifier (selon l'arrêté du 21 décembre 2004), utiliser et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice technique du fabricant.

Finalité de la formation

Etre capable de monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalière prévues par l'arrêté du 21 décembre 2004 et au sens de la R457, et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.

Durée: 2 jour

Pré requis: Aptitude au poste de travail et connaissance de la langue français, notamment pour la lecture des notices d'instructions.

B) QUELLES COMPETENCES

Y a-t-il des équivalences entre les formations?

- En fonction des formations réalisées, certaines compétences sont transversales et peuvent se retrouver sur d'autres formations:
- Une personne ayant participé et réussi la formation montage et démontage a également les compétences de la formation vérification journalière et utilisateur.
- Une personne ayant participé et réussi la formation vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages a également les compétences de la formation vérification journalière et utilisateur, mais n'a pas les compétences de montage et démontage.

Lors de cumul de formation les durées sont-elles les mêmes ?

- Lorsque vous suivez plusieurs thèmes de formation vous pouvez réduire la durée totale de la formation, certaines compétences sont déjà traitées, le tableau ci-dessous vous rappelle les durées et les possibilités de cumul.

Thèmes des formations	Durées minimales	Durées cumulées
Monter, utiliser et vérifier les échafaudages de pied	2 journées	3 journées si les 2 formations sont cumulées
Vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages de pieds	2 journées	
Utiliser les échafaudages de pieds	0,5 journée	
Utiliser et faire la vérification journalières des échafaudages de pieds	1 journée	
Monter, utiliser et vérifier les échafaudages Roulant	2 journées	3 journées si cumulé avec Monter, utiliser et vérifier les échafaudages de pied

Combien de personnes puis-je inscrire sur une formation ?

- En fonction des formations réalisées, le nombre simultané d'apprenants est idéalement de 8 personnes, pour la formation montage des échafaudages un maximum de 5 personnes pour un formateur sera la limite à ne pas dépasser (limite fixée permettant au formateur de surveiller les apprenants travaillant en hauteur), pour cette formation il est possible de faire appel à un 2ème formateur.

Bon à savoir

La formation montage doit s'effectuer sur des échafaudages M.D.S*. façadier et multidirectionnel

M.D.S.: montage, démontage en sécurité. C'est le standard minima que doivent techniquement respecter les échafaudages pour garantir le meilleur niveau de protection technique

c) LES ORGANISMES HABILITÉS

Pour la formation de ses équipes et collaborateurs, le responsable d'entreprise peut faire appel à des organismes externes ou des ressources internes.

Cas de la formation en interne:

L'entreprise définit ses objectifs de formation en fonction des recommandations applicables et gardera preuve des formations et des validations d'acquis des personnels formés.

Si vous souhaitez dispenser ces formations par un organisme de formation extérieur et non habilité vous devez vous assurer que celui-ci respecte tous les thèmes de la recommandation concernée (R457 et/ou R458) interne, consultez le site de l'INRS qui vous exposera les nombreux prérequis pour être habilité.

Dans la cas de formation en externe, vous devez faire appel à des organismes habilités pour ce type de formation.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie-Risques Professionnels (CNAMTS) et l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) proposent aux entreprises un réseau d'organismes de formation partenaires habilités.

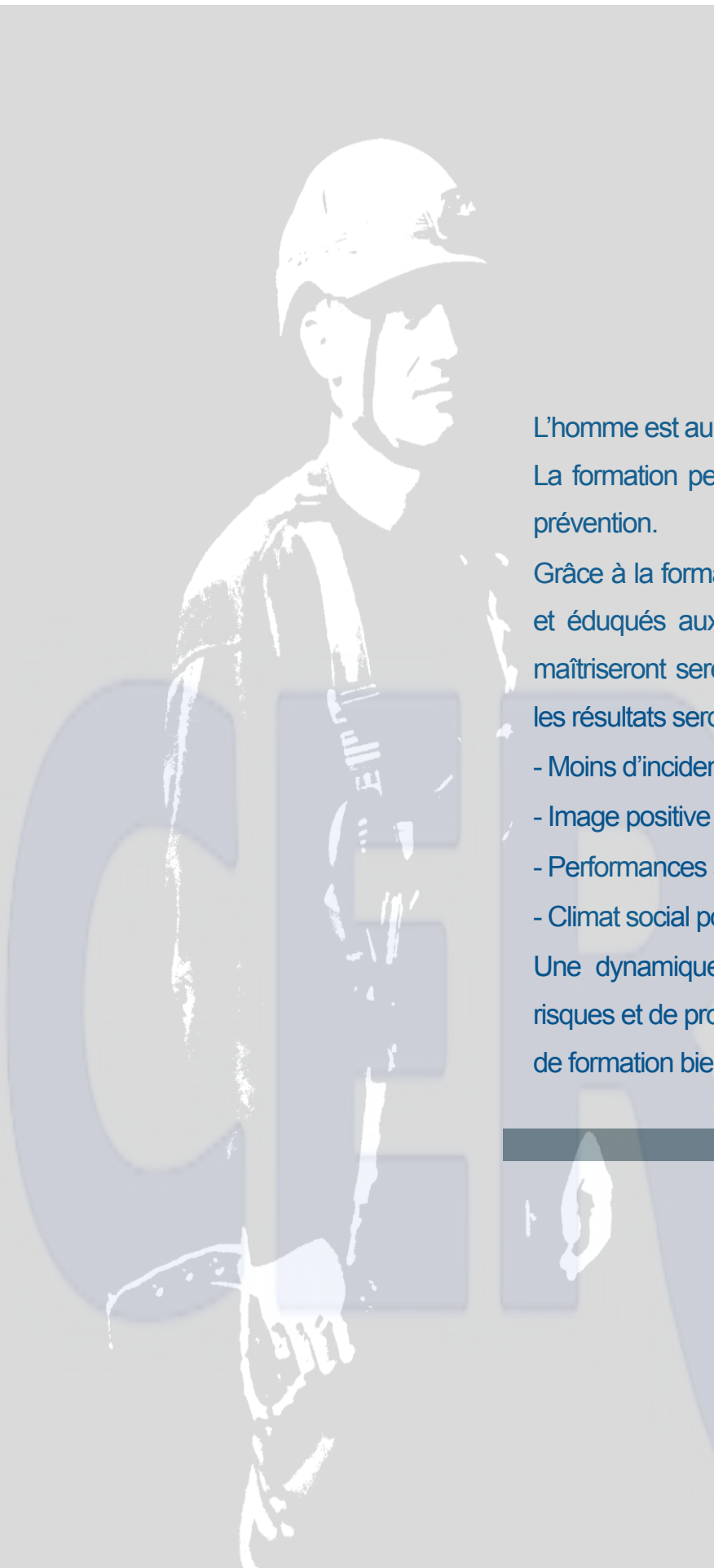
La liste est accessible en activant le lien suivant :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



Quel intérêt j'ai à faire réaliser une formation par un organisme habilité par l'INRS?

- La formation réalisée est conforme aux règles définies par les réglementations en cours et couvre tous les risques relatifs au sujet traité.
- Les certificats et attestations délivrées sont de portée nationale et reconnu par toutes les instances officielles (DIRRECTE, CARSAT, OPPBTP, Assurances, tribunaux...).
- Les formations délivrées par un organisme habilité sont assimilées au plus haut niveau de qualités et permettent l'accès aux divers financements si vous y avez droit (Organisme financeur de formation, aides aux achats de matériel délivrés par CARSAT, OPPBTP ou région).



L'homme est au centre de toutes nos préoccupations.

La formation permet d'agir en amont des problèmes de prévention.

Grâce à la formation, vos collaborateurs seront informés et éduqués aux bonnes pratiques de préventions, ils maîtriseront sereinement leur environnement de travail, les résultats seront également au rendez-vous:

- Moins d'incidents et accidents,
- Image positive de votre établissement,
- Performances accrues,
- Climat social positif ...

Une dynamique vertueuse synonyme de maîtrise des risques et de progrès est souvent consécutive aux actions de formation bien menées.



CERTI CONSULT 58 Rue des Pyrénées 64510 ANGAÏS Tél. 06 82 56 76 02

S.A.S. au Capital de 8000euros SIRET R.C.S. de PAU 799 794 854 00015 APE 7022Z

Organisme de formation enregistrée sous le numéro 72640362464. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat